

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**27**

Conseillers en  
fonction :  
**27**

Conseillers  
présents :  
**20**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018

Sous la présidence de M. Théo KLUMPP, Maire

**II. ADMINISTRATION GENERALE**

*2/ Maintien ou non maintien d'un adjoint en qualité d'adjoint suite au retrait de l'ensemble de ses délégations*

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé par délibération du 10 juillet 2017 le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Le tableau actuel des Adjointes est le suivant :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe : Mme Christel KOHLER-BARBIER
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Cécile DELATTRE
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Patrick MASSON
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : M. Daniel CHAMBET
- 5<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Chrystèle DUBOIS
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Marc LOTZ
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : M. Bruno LANGEVIN
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : M. Guillaume GRIMMER

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé au retrait de l'ensemble des délégations conférées à M. Jean-Marc LOTZ par arrêté en date du 4 septembre 2018. Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci en ce qui concerne sa qualité d'adjoint au Maire.

M. le Maire souhaite savoir si, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, ce point doit faire l'objet d'un vote à scrutin secret (si un tiers des membres présents le demande) ou au contraire, si un vote à main levée est retenu.

*Les conditions d'un vote au scrutin secret étant vérifiées,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Statue sur le maintien ou non maintien de M. Jean-Marc LOTZ en tant qu'adjoint de la manière suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216703439-20181001-20181001\_2-

1 voix « ne prend pas part au vote » / « abstention »  
14 voix « pour » le maintien en tant qu'Adjoint de M. Jean-Marc LOTZ  
12 voix « contre » le maintien en tant qu'Adjoint de M. Jean-Marc LOTZ  
En conséquence, M. Jean-Marc LOTZ **EST MAINTENU** en tant qu'adjoint.

Adopté à la majorité  
14 voix pour  
12 voix contre  
1 abstention

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Théo KLUMPP

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-067-216703439-20181001-20181001\_2-